

Check against delivery

Comité des disparitions forcées

Dixième session



Discours d'ouverture adressé par

Emmanuel Decaux

Président

Comité des disparitions forcées

Genève, lundi 7 mars 2016

Discours d'ouverture de la 10^o session du Comité des disparitions forcées

Mesdames,

Messieurs,

Mes chers collègues et amis,

Je suis très heureux de vous retrouver à Genève pour l'ouverture de la 10^o session du Comité des disparitions forcées. Je sais que tous les membres du Comité sont motivés et mobilisés pour faire de cette nouvelle session un succès, grâce au travail de chacun, dans un esprit d'équipe, avec l'appui du secrétariat. Je tiens à remercier Simon Walker de sa présence et de son appui constant au Comité et à travers lui tout le Haut-Commissariat. Cette session particulièrement chargée présente, me semble-t-il, une triple importance.

I - C'est d'abord une session de travail, à l'agenda très rempli, avec la présence de trois délégations étatiques pour le « dialogue constructif » qui suit la présentation des rapports nationaux. Il s'agit, comme vous le savez, de la Tunisie, du Burkina Faso et du Kazakhstan. Par ailleurs, la semaine prochaine, nous adopterons les listes de questions (LOIs) concernant deux autres Etats parties, la Colombie et la Bosnie-Herzégovine, qui seront examinés lors de notre 11^o session, à l'automne 2016. Il s'agit d'un rythme soutenu, mais six autres rapports sont déjà en attente, ceux de Cuba, du Sénégal, de l'Equateur, du Gabon, de la Lituanie et de l'Albanie, qu'il convient de remercier pour leur diligence. Par ailleurs, le Comité met l'accent sur le suivi de ses recommandations, avec des réponses requises dans un délai d'un an, sur trois questions retenues en priorité.

Mais nous ne devons pas oublier qu'à côté des vingt-quatre Etats parties qui ont déjà remis leur rapport, d'autres sont en retard, ce qui est de moins en moins excusable, notamment pour sept Etats qui ont ratifié la Convention dès l'origine, comme le Honduras, la Bolivie, le Mali, le Japon, le Nigeria, le Chili et le Brésil, dont les rapports étaient attendus en décembre 2012. Il faut redire avec force que cette défaillance constitue une violation de l'article 29 de la Convention, dans son volet procédural, mais également de manière substantielle. Elle risque en effet de priver la Convention de son effectivité, faute d'un état des lieux dressé avec le concours de la société civile, qui est le point de départ de la mise en œuvre systématique des obligations de la Convention et du bon fonctionnement des garanties prévues par le traité. En outre, cette défaillance entrave également la bonne organisation des travaux du Comité notamment la planification de la durée de ses futures sessions, en tenant compte des paramètres de la

résolution 68/268 de l'Assemblée générale. Je lance un appel à tous les Etats parties concernés pour qu'il respecte cette obligation de base dans les délais prescrits par le traité, à savoir « dans les deux ans » après l'entrée en vigueur de la Convention à leur égard.

Le Comité aura également, au cours de cette session, à s'acquitter de ses autres fonctions. Je pense en particulier aux procédures de plainte, qu'il s'agisse des appels urgents au titre de l'article 30 ou des communications individuelles adressées au Comité en vertu de l'article 31 de la Convention. Là aussi une bonne réactivité des Etats concernés est indispensable pour permettre au Comité de répondre à ces demandes pressantes « visant à chercher et retrouver une personne disparue ». Le paragraphe .4 de l'article 30 précise bien que « Le Comité poursuit ses efforts pour travailler avec l'Etat partie concerné tant que le sort de la personne recherchée n'est pas élucidé ».

II - Un autre volet important de la session sera consacré à la mise en œuvre de la résolution 68/268, dans la perspective du rapport d'étape que le Secrétaire général doit présenter en 2016. Le Comité des disparitions forcées avait dès sa création intégré dans son règlement intérieur bien des mesures qui seront visées par l'Assemblée générale. Il a appliqué dès le départ les principes directeurs d'Addis Abeba sur l'indépendance et l'impartialité des experts, avec une interprétation très stricte, et il a aussitôt fait sien lors de sa 9^o session les principes directeurs de San-José contre l'intimidation et les repréailles qui répondaient à son mandat comme à ses préoccupations de terrain.

Nous reviendrons également sur les travaux de la réunion annuelle des présidents des organes de traités, notamment en matière d'harmonisation des règles de travail. C'est le cas de la méthodologie pour l'adoption d'observations générales qui a été codifiée lors de la 27^o réunion tenue à San-José de Costa-Rica que j'ai eu l'honneur de présider, en tant que président du CED. Je veux féliciter le Costa-Rica d'avoir pris l'initiative d'organiser à la fin de l'année, à Genève un panel pour présenter les résultats de cette réunion, avec la présence de nombreux membres du Conseil des droits de l'homme. J'ai participé à ce panel, accompagné de Fabian Salvioli, le président du Comité des droits de l'homme, qui était le vice-président de la 27^o réunion et à ce titre, le futur président de la 28^o réunion qui se tiendra à New York en juin prochain.

Dans le même temps le Comité a multiplié les contacts avec le WGEID aussi bien à New York, à l'occasion de la présentation de nos rapports annuels lors d'une même séance, qu'à Rabat pour le séminaire organisé par le Groupe de travail au sujet des « acteurs non-étatiques », thème d'intérêt commun aux deux organes. La coordination doit évidemment déboucher sur une harmonisation des

positions de principe - et en particulier des définitions et des incriminations - tout en tenant compte des mandats respectifs des deux organes, des contraintes juridiques propres à chacun et des contextes différents dans lesquels ils opèrent.

Permettez-moi de partager avec vous une préoccupation au regard des moyens du Comité. Le CED, étant le dernier venu, n'a pu bénéficier de tout un pan de la résolution 68/268 qui vise au renforcement des capacités. Plus que jamais, il faut s'interroger sur l'adéquation des moyens humains et matériels du Comité pour faire front à toutes ses missions, malgré le dévouement remarquable de notre secrétariat qui ne peut être une variable d'ajustement pour gérer la pénurie. Alors que les tâches se multiplient, on doit craindre que les moyens affectés au bon fonctionnement du Comité, pendant nos sessions mais également tout au long de l'année, ne soient pas au rendez-vous. Dans ce cas, les réformes n'auraient été qu'un jeu de dupes. Le Comité ne peut renoncer à ses missions et à ses compétences, à sa vigilance et à sa réactivité, pour des raisons d'intendance. Il en va de la responsabilité du Secrétaire général qui en vertu de l'article 26 §.7 de la Convention, « met à la disposition du Comité le personnel et les moyens matériels qui lui sont nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses fonctions ».

Sur un plan plus pratique, le Comité a des « sessions vertes » - sans documentation imprimée – ce qui rend encore plus frustrant le retard à instaurer un système de web-cast de ses sessions. Il en va aussi de la transparence des organes de traité, sans considération de frontière, de la sensibilisation des opinions publiques et de la diffusion de nos travaux auprès des sociétés civiles. Pour nous il n'y a pas de « grands » ou de « petits » Etats et c'est une démission regrettable de ne pas filmer et diffuser les dialogues prometteurs de cette semaine, ou d'enregistrer la journée marquant le 10^e anniversaire de la Convention qui sera le temps fort de notre session.

III - C'est le troisième point que je voudrais évoquer, car il est particulièrement prometteur. L'année 2016 n'est pas seulement un rendez-vous technique avec la clause de l'article 27 qui nécessitera la convocation d'une réunion des Etats parties avant la fin de l'année c'est surtout un rendez-vous politique, aussi bien à Genève, qu'à New York.

Dans sa dernière résolution annuelle sur la Convention, A/RES/70/160 du 17 décembre 2015, l'Assemblée générale a décidé en effet de consacrer « une réunion plénière de haut niveau à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention » (§.12). Dans cette résolution, adoptée au consensus, l'Assemblée générale « invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à envisager de la

signer, de la ratifier ou d'y adhérer à titre prioritaire, ainsi que d'envisager l'option prévue aux articles 31 et 32 de la Convention concernant le Comité des disparitions forcées » (§.5). Elle « prie le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de redoubler d'efforts pour aider les Etats à devenir parties à la Convention, y compris en appuyant les mesures qu'ils prennent pour la ratifier, en leur apportant, ainsi qu'à la société civile, une assistance technique et des services de renforcement des capacités et en faisant mieux connaître la Convention en vue de parvenir à l'adhésion universelle » (§.5).

L'appui ainsi apporté chaque année aux travaux menés par le Comité dont l'Assemblée générale « se félicite » (§.7) est particulièrement encourageant et nous invite à aller de l'avant pour faire de la Convention un instrument universel de protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

C'est sans doute le sens premier de la séance exceptionnelle du vendredi 11 mars, qui est organisée avec les principaux parrains de la résolution annuelle sur la Convention - l'Argentine et la France, accompagnées désormais par le Maroc et le Japon - afin de commémorer dès maintenant à Genève le 10^{ème} anniversaire de l'adoption de la Convention. Je les remercie pour cette initiative, menée à bien en liaison étroite avec le Comité et le Secrétariat.

Je suis heureux qu'à cette occasion nous retrouvions l'ensemble des « parties prenantes », les Etats, comme les ONG, avec une participation forte de l'ICAED, d'AI, de la CIJ et de la FIDH. Leur soutien est irremplaçable pour dénoncer les violations et informer le Comité des situations sur le terrain, en prenant souvent des risques considérables, comme pour mener un travail de sensibilisation et de plaidoyer, au plus près des enjeux de chaque Etat, au sein de la société civile et auprès des pouvoirs publics. La Convention n'existerait pas sans leur engagement et elle ne serait rien sans leur participation.

De même il faut saluer la présence de deux nos principaux partenaires dans le système, le président du Comité des droits de l'homme, M. Salvioli, et le président-rapporteur du WGEID, Mme Es-Slami, avec lesquels nous avons des liens de plus en plus étroits et confiants sur des questions de procédure comme sur des débats de fond.

La séance de vendredi qui réunira tous ces participants sera très utile pour faire un bilan de la mise en œuvre de la Convention, et surtout pour définir tous ensemble une stratégie pour l'avenir. Nous verrons ce qui a été fait et mesurerons ce qui reste à faire...Cinq ans, dix ans, sont peu de choses face à l'histoire tragique des disparitions forcées,

mais c'est une raison de plus pour redoubler d'efforts, sans perdre un instant, sans relâcher notre vigilance et notre détermination.

Mesdames, Messieurs,

J'espère que, grâce à la bonne volonté - et à la volonté - de tous, cette session sera à la hauteur de ces attentes.